

<http://www.fortcoulonge.qc.ca/PROJET-DE-REGLEMENT-NO-2021-256-LE-TRAITEMENT-DES-ELUS-MUNICIPAU>



PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2021-256 : LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

- Avis publics - Avis -



Date de mise en ligne : jeudi 10 décembre 2020

Copyright © Village de FORT-COULONGE - Tous droits réservés

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-256

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 13 janvier 2021, le conseil adoptera le règlement numéro 2021-256 intitulé

RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-252
PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le consulter sur notre site web ou le consulter au bureau municipal de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge au 134 rue Principale durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi entre 8 h 30 à 16 h.

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 10e jour du mois de décembre deux mille vingt.

NAOMIE RIVET
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-256

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 13 janvier 2021, le conseil adoptera le règlement numéro 2021-256 intitulé

**RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-252
PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le consulter sur notre site web ou le consulter au bureau municipal de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge au 134 rue Principale durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi entre 8 h 30 à 16 h.

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 10^e jour du mois de décembre deux mille vingt.

NAOMIE RIVET
**Directrice générale/
Secrétaire-trésorière**